

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 11

Vorwort: Editorial
Autor: Chambre de commerce suisse en France

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Editorial

Le numéro que voici est consacré tout entier à la libération des échanges. Sujet d'actualité, car les difficultés qui se sont opposées pendant six mois à la conclusion d'un accord commercial entre la France et la Suisse attestent bien la nécessité d'alléger sensiblement la liste des produits contingentés à leur importation en France.

Dix ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, le bilatéralisme le plus étroit régit encore les deux tiers des marchandises suisses exportées dans ce pays et les soumet à un régime de « rationnement » qui ne devrait être de mise qu'en temps de guerre ou d'immédiat après-guerre, ou encore de crise économique. Quant au dernier tiers, il est soumis, dans une proportion de 65 % environ, à une taxe « compensatoire » qui rend dans bien des cas la libération inopérante.

Qu'est-ce que la libération des échanges ? C'est d'abord la suppression des restrictions quantitatives, du contingentement. Mais c'est aussi l'abolition progressive des droits de douane, des taxes de transfert et de toutes les mesures qui ont pour objet ou pour effet de limiter, de gêner ou de compliquer et d'enchérir les échanges de biens et de services avec l'étranger. Prise dans son sens le plus large, la libération des échanges intra-européens équivaut donc à l'instauration d'un marché unique en Europe occidentale, à la naissance, sur le plan économique, des États-Unis d'Europe, à laquelle M. Jean Monnet vient d'attacher son nom et son prestige.

La France, dit-on, a inventé le contingentement en 1931. Elle s'est « rachetée » en se faisant l'instigatrice, à l'O. E. C. E., d'une politique multilatérale de suppression des restrictions quantitatives, inaugurée en 1949. Pendant deux ans, elle a manifesté par des initiatives hardies son désir sincère de contribuer à la libération des échanges intra-européens. L'abolition des contingents n'était pas une nouveauté. La Suisse n'avait jamais restreint l'importation de produits industriels, à l'exception des camions et des tracteurs. La Belgique avait introduit dès 1948, par la voie d'accords bilatéraux, un vaste programme de libération de ses importations. L'Allemagne suivait cet exemple.

L'O. E. C. E. a eu le mérite de grouper ces initiatives individuelles et de les faire concourir au relèvement de l'économie européenne. En revanche, en proclamant le principe absolu de la non-discrimination, de l'égalité de tous ses membres devant la libération, elle a proscrit les ententes bilatérales qui, tenant compte de conditions particulières à certains pays, auraient eu pour effet de progresser plus rapidement sur la voie de la libération dans certains secteurs que dans d'autres. Aujourd'hui, le principe de la réciprocité doit permettre de corriger ce que celui de la non-discrimination a de trop absolu, de stérilisateur dans son action égalisatrice.

D'autre part, il semble bien qu'en imposant à ses membres, à titre expérimental, 90 % de libération, l'O. E. C. E. ait atteint la limite de ses possibilités actuelles en raison de la règle d'unanimité qui caractérise les décisions prises au Château de la Muette. C'est pourquoi les industriels et les commerçants s'interrogent sur la suite de l'expérience, sur les moyens d'atteindre, dans les délais les plus brefs, l'instauration de ce marché européen qui doit redonner à notre continent la possibilité de lutter à armes égales avec les grands ensembles industriels d'Amérique et de Russie. Par tempérament et par expérience, ils sont opposés à toute méthode autoritaire, à tout dirigisme, qu'il soit national, supra-national ou juxta-national. Mais ils pensent que rien ne doit être négligé pour abattre les murailles dont s'entourent les diverses économies européennes.

C'est pourquoi la convertibilité des monnaies a leur complète adhésion, dans la mesure où elle ne s'accompagne pas d'un retour aux restrictions commerciales mais d'un élargissement des possibilités de transferts et d'une suppression des contrôles des changes.

C'est pourquoi aussi ils verraient avec faveur un retour aux contingents douaniers, méthode de protection transitoire beaucoup plus souple que le contingentement.

Nous sommes persuadés que la France peut adopter une attitude plus libérale dans ses relations économiques avec l'étranger. La « conversation autour d'une table ronde » que nous publions dans ce numéro vient à l'appui de notre thèse. Et s'il ne lui est pas possible de procéder à une suppression brutale de toutes les protections dont elle s'entoure, du moins la France peut-elle les démobiliser dans bien des secteurs et, là où elles s'avèrent encore irréductibles, en rendre l'application moins lourde et moins tatillonne. C'est là le sens des réformes que nous souhaitons voir apporter à la structure générale du commerce extérieur français et aux méthodes suivies par l'administration dans ce domaine.